

## TARIFS 2016

### Tarif par nuit et par personnes

Selon la délibération du conseil Communautaire du 24 juillet 2015

STRUCTURES D'HEBERGEMENT	Montant de la Taxe de Séjour
Hôtels non classés Hôtels 1* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,50 €
Campings non classés Campings 1* Camping 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,20 €
Campings 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,40 €
Meublés de tourisme / Gîtes non classés Meublés de tourisme 1* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,50 €
Meublés de tourisme / Gîtes 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,60 €
Meublés de tourisme / Gîtes 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,00 €
Meublés de tourisme / Gîtes 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,50 €
Villages de vacances Hébergements collectifs Autres établissements et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,50 €
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,50 €
Aires de camping car et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,30 €

#### EXONÉRATIONS :

En vertu de l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire.

Depuis le 01/01/2015, il n'existe plus d'autres exonérations possibles.

Les tarifs de la taxe de séjour doivent obligatoirement être affichés au sein de l'établissement